

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
portant retrait de réglementation de circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de **CONDETTE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté n°**BO24595AP** en date du **3 octobre 2024** relatif à la réglementation de vitesse sur la route départementale D240,

Considérant que les points repère désignés dans cet arrêté sont inexacts dans le sens de circulation Condette vers Hesdigneul-lès-Boulogne,

..... **ARRETE**

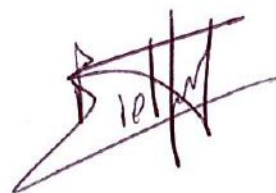
ARTICLE 1 :

L'arrêté n°BO24595AP en date du 03/10/2024, portant sur la réglementation de vitesse à 70km/h dans les 2 sens de circulation sur la route départementale D240 du PR 2+355 au PR 2+855, située sur le territoire de la commune de CONDETTE, est retiré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Matthieu BIÉLFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier